

PRU des Clairs-Soleils - Aménagement de la place et du parc - Avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le programme de rénovation urbaine du quartier des Clairs-Soleils a été approuvé par le Conseil Municipal du 12 mai 2003. L'élément important de l'opération est la réalisation d'une place centrale. Pour la conduite de ce projet, une convention publique d'aménagement a été confiée à la SEDD, par délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2005.

Des missions optionnelles ont été prévues au contrat, dont celle décrite à l'alinéa k de l'article 2 : - construire, éventuellement en co-maîtrise d'ouvrage, les locaux destinés aux activités (commerces et équipements publics) situés en rez-de-chaussée des immeubles de logements prévus... et les gérer provisoirement.

Il convient de confirmer cette mission optionnelle qui concerne les opérations de logements dont les rez-de-chaussée seront occupés par des commerces en place Sud et des équipements publics (crèches, point public et CCAS) en place Nord. Il convient également d'autoriser l'aménageur à effectuer ses travaux pour le compte d'un tiers en application de l'article 4 de la convention.

D'autre part, il convient de mettre en cohérence le périmètre de compétence de la SEDD décrit dans l'article 1 de la convention avec le plan figurant en annexe de la convention, en y intégrant la surface du parc. Cet ajustement ne modifie pas les autres termes de la convention.

Le Conseil Municipal est appelé :

- à approuver les propositions décrites ci-avant
- à approuver l'avenant n° 1 à la Convention Publique d'Aménagement à intervenir
- et à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ce document.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 7 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les propositions du Rapporteur.

M. le Maire, M. LOYAT, M. FUSTER et M. BAUD n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2005.